

DÉFINITIONS ET EXIGENCES DES MÉTIERS D'ART

I. DÉFINITIONS

DOMAINE DES MÉTIERS D'ART

(Loi S32.01 sur « le statut professionnel des artistes des arts visuels, métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs »)

« Sont considérées du domaine des métiers d'art les «œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière».

ARTISAN

Désigne une personne physique reconnue pour ses connaissances et ses habiletés lui permettant de concevoir et de réaliser des produits originaux ou traditionnels par la transformation de différents matériaux. Certains artisans ont les connaissances et les habiletés nécessaires pour reconstituer, restaurer et réhabiliter des produits métiers d'art.

PRODUITS MÉTIERS D'ART

Désigne les produits, les objets, les œuvres, les pièces, les créations, les reproductions, les restaurations (y inclus la dépose et l'installation), les reconstitutions et les réhabilitations qui se démarquent une conception originale ou une réalisation qui respecte une tradition ainsi que par la qualité de réalisation.

RECONSTITUTION :

L'ensemble des opérations exécutées par un artisan sur une œuvre, sur un bâtiment ou sur des éléments architecturaux par des techniques de transformation de la matière propres au(x) métier(s) d'art de l'artisan, dans le but de les reconstruire selon ce qu'ils étaient.

RESTAURATION :

L'ensemble des opérations exécutées par un artisan sur une œuvre, un bâtiment ou sur des éléments architecturaux, par des techniques de transformation de la matière propres au(x) métier(s) d'art de l'artisan, dans le but de leur redonner les caractéristiques ou les composantes disparues, selon une époque donnée ou/et de les sauvegarder. La conservation-restauration respecte l'intégrité d'un bien culturel, retrouve l'origine de l'œuvre, son unité visuelle. Ses interventions permettent à l'œuvre d'être présentée et d'exister dans le futur.

RÉHABILITATION :

L'ensemble des opérations exécutées par un artisan sur une œuvre, un bâtiment ou sur des éléments architecturaux, par des techniques de transformation de la matière propre au(x) métier(s) d'art de l'artisan, dans le but de leur trouver une nouvelle fonction ou de rétablir leur fonction originale¹.

DÉPOSE ET INSTALLATION:

L'ensemble des opérations exécutées par un artisan sur une œuvre, un bâtiment ou sur des éléments architecturaux dans le but de déposer et/ou d'installer une ou des composantes dans un espace particulier, intérieur ou extérieur, en utilisant des techniques adaptées au bâtiment sous la supervision de l'artisan créateur de l'œuvre ou des composantes qui seront installées.

II. EXIGENCES DES PRODUITS MÉTIERS D'ART

Les produits métiers d'art se démarquent par une conception originale ou traditionnelle et par la qualité de réalisation.

1. CONCEPTION ORIGINALE OU TRADITIONNELLE

Par conception originale on entend le souci de l'artisan, basé sur ses idées originales, de personnaliser ses produits de façon qu'ils se démarquent de tout produit similaire disponible sur le marché (création de la nouveauté).

Par conception traditionnelle on entend les reproductions et les reconstitutions d'œuvres traditionnelles réalisées en respectant le style, les matériaux et les techniques de fabrication originales. Il peut aussi s'agir d'une adaptation contemporaine d'une œuvre traditionnelle.

2. QUALITÉ DE RÉALISATION

La réalisation des produits métiers d'art implique la transformation de la matière par des techniques et des opérations exécutées à la main ou à l'aide des machines, par l'artisan lui-même ou sous sa supervision.

Matériaux transformés

Traditionnellement les métiers d'art sont reliés à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux ou des silicates. De nos jours, des **matériaux divers**, neufs ou recyclés, utilisés seuls ou combinés avec d'autres matériaux, peuvent être employés à la réalisation des produits métiers d'art. Les éléments naturels ou industriels non-transformés peuvent entrer dans la composition des produits métiers d'art à condition qu'ils soient minoritaires visuellement et qu'ils n'influencent pas de façon significative l'esthétique des produits.

Degré de transformation

Le degré de transformation de la matière doit être suffisant et appréciable. Dans ce sens, la réalisation de produits exclusivement par des opérations de préparation de la matière ou par des techniques d'assemblage et d'enfilage ne représente pas un degré suffisant et appréciable de transformation de la matière.

Maîtrise des techniques de fabrication

Les étapes du processus de fabrication peuvent être réalisées avec des outils manuels ou à l'aide des machines automatisées ou numériques, par l'artisan lui-même ou avec l'aide des employés ou des sous-traitants. Dans ce cas, l'artisan doit réaliser le prototype (patron, maquette, etc) et doit exercer un **contrôle de qualité** de toutes ces étapes. Les produits réalisés par une seule machine automatisée ou numérique exécutant toutes les étapes du processus de fabrication dans une seule opération ne sont pas de produits métiers d'art. Le lieu de fabrication des produits doit être situé dans le pays de domicile de l'artisan.

Respect de la fonction

Les produits métiers d'art répondent adéquatement à leur fonction : utilitaire, décorative ou d'expression.

Signature permanente

Les produits métiers d'art portent la signature permanente de l'artisan ou de l'atelier.

Type de produits :

Les produits métiers d'art sont réalisés en exemplaire unique, petite série (de 1 à 100 exemplaires) ou grande série (plus de 100 exemplaires).

Produits consommables

Les produits consommables ne sont pas de produits métiers d'art : ex. savons, chandelles, fleurs séchées, etc.